

COMMUNE DE FAUCIGNY



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

Le dix-neuf juin deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Franck BOUZEREAU, Maire

PRÉSENTS : Franck BOUZEREAU, Alain PERNOLLET, Janine COSTA, Pascal CARME, Christine COURTY, Fabrice GRISLAIN, Blandine JOLIVET, Sandra OBERSON, Anthony PELLET

ABSENTS EXCUSÉS : Patrick CARON, Jean-François BIT, Sonia FRAISSINOUS, Julien JOLIVET, Jérôme ZUNDEL

Date de convocation : 12 juin 2025

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme Janine COSTA est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 12 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	14
Présents :	9
Votants :	9

ORDRE DU JOUR

- 1- *Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2025*
- 2- *Subvention à l'association Les Sei'niors de Faucigny*
- 3- *Approbation du règlement intérieur du service enfance*
- 4- *Accord local sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de la CC4R*
- 5- *Convention de mise à disposition de personnel avec la CC4R*

INFORMATIONS :

Décision n°2025/16 : Décision d'ester en justice et de saisir un avocat – Pourvoi M. et Mme LACROIX au Conseil d'Etat

Décision n°2025/17 : Acquisition et installation de licences informatiques

QUESTIONS DIVERSES

Commune	Population communale 2025	Répartition droit commun	ACCORD LOCAL du 16 juin 2025
FAUCIGNY	655	1	2
FILLINGES	3550	6	6
LA TOUR	1353	2	2
MARCELLAZ	1072	1	2
MEGEVETTE	606	1	2
ONNION	1281	2	2
PEILLONNEX	1363	2	3
SAINT JEAN DE THOLOME	1157	1	2
SAINT JEOIRE	3423	5	6
VILLE EN SALLAZ	918	1	2
VIUZ EN SALLAZ	4668	8	8
TOTAL GENERAL	20046	30	37

Total des sièges répartis : 37 sièges

Cette proposition a été adoptée lors du conseil communautaire du 16 juin 2025.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des 4 Rivières.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer, à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des 4 Rivières, réparti comme suit :

Commune	ACCORD LOCAL du 16 juin 2025
FAUCIGNY	2
FILLINGES	6
LA TOUR	2
MARCELLAZ	2
MEGEVETTE	2
ONNION	2
PEILLONNEX	3
SAINT JEAN DE THOLOME	2
SAINT JEOIRE	6
VILLE EN SALLAZ	2
VIUZ EN SALLAZ	8
TOTAL GENERAL	37

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025.06.04 – 5.7 Intercommunalité

Convention de mise à disposition de personnel avec la CC4R

Vu le projet de convention de partenariat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres présents que la commune a sollicité l'aide de la CC4R pour une mise à disposition du service comptabilité - RH pour 2 mois à compter du mois de juillet 2025 dans le cadre du départ de la secrétaire générale.

Après sollicitation auprès du président de la CC4R, les membres du bureau communautaire se prononceront le 7 juillet sur cette mise à disposition du personnel de la CC4R 1 jour par semaine pendant 2 mois, à compter du 08 juillet 2025.

Pour acter cette aide, il convient d'autoriser Monsieur le maire à signer une convention de partenariat qui encadre la mise à disposition de l'agent.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un service de la CC4R 1 jour par semaine pour une durée de 2 mois à compter du 8 juillet 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

INFORMATIONS :

Décision n°2025/16 : Décision d'ester en justice et de saisir un avocat

CONSIDÉRANT le pourvoi par lequel M. François Lacroix et Mme Marie-Françoise Vesin épouse Lacroix demande au Conseil d'Etat 1°) d'annuler l'ordonnance n° 2409969 du 14 janvier 2025 par laquelle le juge des référés du tribunal administratif de Grenoble, statuant sur le fondement de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, a rejeté leur requête tendant à la suspension de l'exécution de l'arrêté du 14 juin 2024 par lequel le préfet de Haute-Savoie a déclaré cessible au profit de la commune de Faucigny une partie des parcelles dont ils sont propriétaires, pour l'aménagement et l'élargissement de la route d'entre-deux-nants, 2°) statuant en référé, de faire droit à leur demande et 3°) de mettre à la charge de l'Etat et de la commune de Faucigny la somme de 4 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative

CONSIDÉRANT que la commune a intérêt à se défendre dans le cadre de l'affaire susvisée,

DECIDE

Article 1 : La Commune de Faucigny se défendra dans l'instance susmentionnée.

Article 2 : La Société Civile Professionnelle PIWNICA & MOLINIE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, située 70 boulevard de Courcelles – 75017 PARIS, a été retenu pour représenter la collectivité dans le cadre de ce dossier.

Article 3 : Les honoraires versés à la Société Civile Professionnelle PWNICA 1 MOLINIE sont fixés à 3 500 € HT, soit 4 200 € TTC. Toute prestation complémentaire fera l'objet d'un devis complémentaire validé par la commune.

Décision n°2025/17 : Acquisition et installation de licences informatiques

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité du parc informatique de la mairie et de moderniser les outils informatiques et adresses courriels ;

CONSIDERANT l'offre de de l'entreprise MB2i ;

M. Franck BOUZEREAU, Maire de la commune de Faucigny :

DECIDE

Article 1

De retenir l'offre de l'entreprise MB2i pour un montant total de 1 915.80 € HT, soit 2 298.96 € TTC comprenant :

Licences annuelles :

- 4 Licences Microsoft Exchange pour un montant de 177.60 € HT,
- 4 Licences anti-spam pour un montant de 139.20 € HT,
- 4 Licence sauvegarde Cloud pour un montant de 187.20 € HT,

Services :

- Licence Migration messagerie pour un montant de 46.80 € HT
- Préparation et installation pour un montant de 1 365.00 € HT

QUESTIONS DIVERSES

Restaurant scolaire : Un self a été mis en place pour les enfants à la cantine avec du mobilier adapté aux enfants fabriqué sur mesure.

Bibliothèque : Les fonds seront intégrés au budget communal suite à la dissolution de l'association Idélire. Le paiement des adhésions sera pris en charge par la commune par émission de titres.

Extension des sanitaires de l'école : Début des travaux à la rentrée scolaire.

Règlement salle des Fêtes : L'article relatif à l'interdiction des feux d'artifice sera mis en évidence et affiché dans la salle des fêtes.

Route de chez le Court : Les enrobés seront réalisés mi-juillet.

Eglise : Il faut trouver une solution pour les fuites dans la toiture puisque les travaux de réfection ne seront pas réalisés tout de suite.

ADMR : L'association est en difficultés et recherche du personnel et des bénévoles.

La séance est levée à 20h27.

La secrétaire de séance,
Janine COSTA

Le Maire,
Franck BOUZEREAU

